

Service public de l'emploi SPE

Prestations et informations pour les communes fribourgeoises



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi SPE
Amt für den Arbeitsmarkt AMA

Ensemble pour un marché du travail équilibré

Le Service public de l'emploi (SPE) du canton de Fribourg a pour mission de rendre le marché du travail le plus prospère et le plus équilibré possible. L'action du SPE se mène sur deux fronts complémentaires :

- > La lutte contre le chômage ;
- > La gestion du marché du travail : notamment dans les domaines de la protection des travailleurs et la prévention du travail au noir.

Les communes fribourgeoises sont des partenaires de longue date du SPE. Vous trouverez dans ce document des informations utiles sur quelques-unes de nos prestations. Certaines s'adressent directement aux communes, notamment celles relatives au chômage. D'autres sont plutôt destinées aux entreprises et travailleurs. N'hésitez toutefois pas à les diriger vers le SPE.

Vous avez des questions ? Contactez-nous :

Service public de l'emploi SPE

Bd de Pérolles 25, CP 1350

1701 Fribourg

T+ 41 26 305 96 00, F+41 26 305 95 99

spe@fr.ch, www.fr.ch/spe

 [/spe.ama.fribourg](https://www.facebook.com/spe.ama.fribourg)



Chômage



Le SPE chapeaute les Offices régionaux de placement (ORP) du canton. Dans sa lutte contre le chômage, le SPE est appuyé par de nombreux partenaires, dont les services sociaux. Les communes y contribuent aussi en participant au financement du Fonds cantonal de l'emploi*. Certaines d'entre elles vont plus loin et occupent des demandeurs d'emploi pour des missions déterminées, avec notamment les mesures suivantes :

Programme d'emploi temporaire fédéral

La commune accueille pour une durée déterminée un ou plusieurs demandeurs d'emploi ayant droit au chômage. La commune bénéficie ainsi de compétences professionnelles supplémentaires sans participation pécuniaire et favorise la réinsertion professionnelle. Le SPE finance la mesure et soutient la commune dans l'organisation de l'encadrement.

Programme d'emploi temporaire cantonal (contrat LEMT)

La commune propose du travail à un ou plusieurs demandeurs d'emploi sans droit au chômage pour une durée de trois mois renouvelable. La commune bénéficie des compétences professionnelles supplémentaires au sein de son équipe. La participation aux frais de salaire est, selon les cas, nulle ou limitée. Le SPE demeure l'employeur et se charge de la gestion administrative.

Pôle Insertion+

La commune accueille dans son équipe et durant quelques mois un demandeur d'emploi qui répond à ses besoins. Sans droit au chômage et au bénéfice de l'aide sociale, il est suivi par le SPE au sein de la structure Pôle Insertion+ qui coordonne l'octroi de mesures d'insertion sociale (MIS) et professionnelle (contrat LEMT). Le SPE reste l'employeur. La participation financière de la commune est nulle.



* Fonds cantonal de l'emploi (FCE)

Le FCE est géré par le SPE. Il est alimenté paritairement par les communes et le canton. Il permet notamment de financer :

- > La contribution du canton au fonds fédéral de l'assurance-chômage ;
- > Les salaires des contrats LEMT ;
- > La structure du Pôle Insertion+ ;
- > Les mesures d'insertion pour les jeunes et toute autre mesure visant la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi.



Marché du travail



Le SPE est chargé de l'application des lois concernant les domaines décrits ci-dessous. Ces prestations ne s'adressent pas directement aux communes, il est toutefois utile de savoir que les entreprises sises sur votre territoire et les travailleurs qui y sont employés peuvent s'adresser au SPE en cas de questions liées à ces thématiques.

Protection des travailleurs

Nos inspecteurs du travail interviennent et conseillent dans les domaines suivants :

- > **Santé, sécurité au travail** : nuisances physiques, chimiques, psychiques, etc.; protection de travailleurs particuliers (jeunes, femmes enceintes).
- > **Durée du travail** : durée du travail et du repos, autorisations pour le travail du dimanche, de nuit, continu et à trois équipes ou plus.
- > **Locaux de travail** : contrôle des constructions et transformations, préavis d'autorisation des permis de construire.

Lutte contre le travail au noir

Nos inspecteurs effectuent des contrôles et de la prévention auprès de tous les secteurs de l'économie. Le travail au noir, c'est :

- > la non-déclaration des travailleurs aux assurances obligatoires et aux impôts à la source.
- > l'emploi de main-d'œuvre étrangère sans autorisation.
- > la non-déclaration de revenu de personnes touchant des prestations sociales (chômage, AI).

Travailleurs ALCP

Nos inspecteurs de l'emploi veillent au respect des conditions de travail et de salaire pour les travailleurs concernés par l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), à savoir :

- > les travailleurs détachés (mandatés par une entreprise de l'UE/AELE pour une durée max. de 90 jours/an).
- > les indépendants (les travailleurs indépendants de l'UE/AELE en Suisse pour une durée max. de 90 jours/an).
- > les preneurs d'emploi (les travailleurs de l'UE/AELE engagés par une entreprise suisse pour une durée max. de 3 mois/an).

Mais aussi...

Conseils juridiques

Vous avez une question juridique relative au chômage ou au droit du travail ? Le SPE vous conseille gratuitement.